

Les bienfaits de l'extension des brevets sont uniquement le fruit des nouveaux travaux de R-D que rentabilise le marché supplémentaire, ce que n'aurait pu faire le marché américain seul. De façon générale, plus le marché initialement doté de brevets est grand, plus on y aura mis en branle de projets d'innovations, moins nécessaires seront ceux qui restent à faire et moins élevés seront leurs bienfaits différentiels.

Pour le marché supplémentaire, le coût de l'adoption d'un régime de brevets équivaut au montant à soustraire des bénéfices revenant au consommateur en raison, d'une part, du monopole sur le prix et, d'autre part, des rentes que produit l'innovation (et qui sont transmises à l'innovateur américain). Plus s'ajoutent de marchés, plus forts sont les incitatifs à la R-D et plus ces pertes sont importantes⁴⁴. Dans le cas extrême que nous avons présenté, nous n'avons toutefois pas tenu compte de l'éventuelle difficulté de faire respecter des brevets relatifs à des procédés. La pratique veut en effet que l'innovateur américain titulaire d'un brevet canadien fabrique son produit au Canada et apporte avec lui son savoir-faire technique. Les avantages tirés du transfert de connaissances compenseront les inconvénients d'un prix plus élevé et de l'appropriation des rentes par un intervenant américain, comme nous l'avons expliqué à la section II.2 B).

Berkowitz et Kotowitz⁴⁵ (que nous désignerons dorénavant par l'abréviation BK) ont mis au point, pour les petites économies commerçantes, un modèle qui correspond d'assez près aux notions exposées ci-dessus. Le pays qui désire arrêter une seule durée optimale pour les brevets qu'il accorde voudra maximiser les bienfaits⁴⁶ qu'en retireront ses citoyens et ne tiendra pas compte des externalités engendrées par la technologie étrangère. Si les brevets durent uniformément T années dans le monde entier, il n'a pas, en théorie, à s'inquiéter des mesures de rétorsion étrangères. De plus, le modèle suppose que les tendances de la consommation y sont semblables à celles des autres pays du monde. L'analyse porte sur des procédés innovateurs, mais non révolutionnaires, offerts dans des marchés obéissant aux lois de la concurrence.

⁴⁴ DEARDORFF, Alan V., «Should Patent Protection Be Extended to All Developing Countries?», *The World Economy*, n° 13 (4), décembre 1990, pp. 497-507.

⁴⁵ BERKOWITZ, M.K. et Y. Kotowitz, «Patent Policy in an Open Economy», *Canadian Journal of Economics*, n° 15 (1), 1982, pp. 1-17.

⁴⁶ Les bienfaits, dans l'économie, équivalent au résultat de l'opération $a + b + c - d$, dans laquelle a représente les bénéfices bruts procurés à l'innovateur par les droits résultant d'un brevet international et de celui qu'il aura obtenu dans son propre pays, pendant sa durée, additionnés des bénéfices qui lui reviendront entre l'expiration du second et celle du premier; b représente les avantages revenant aux producteurs étrangers du fait qu'ils puissent exploiter l'innovation après l'expiration du brevet obtenu par l'innovateur dans son propre pays, mais avant l'expiration de ceux qui auront été délivrés ailleurs dans le monde; c représente le surplus accumulé par les consommateurs dans les différents pays grâce à la baisse de prix suivant l'expiration des brevets délivrés dans ceux-ci et d représente le coût des ressources consacrées localement à l'innovation dans le secteur industriel intéressé.